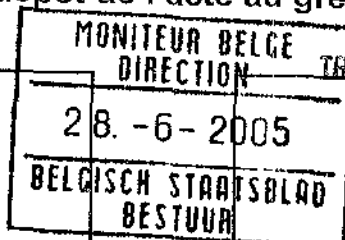




05095117

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERE

23 JUN 2005

Le Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : C.M.T.L.

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4950 Waimes (Thirimont), rue du Puits n° 2

N° d'entreprise : 479 020.840

Objet de l'acte : Augmentations de capital - Modification des statuts

Texte

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « C M T L. », ayant son siège social à Thirimont, rue du Puits n° 2, commune de Waimes, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le sept juin deux mil cinq, "Enregistré à Stavelot, le dix-sept juin deux mil cinq, volume 420, folio 60, case 14, cinq rôles sans renvoi au droit de deux cent sept Euro (207 EURO) par l'inspecteur principal S. BERGS", il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE DÉCISION :

L'associé unique a donné lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, à savoir - le rapport dressé par le cabinet de Réviseurs d'Entreprises « THISSEN, KOHNEN & Co » ayant son siège à 4700 Eupen, Lascheterweg n° 30, représenté par Monsieur Alain KOHNEN, Réviseur d'Entreprises désigné par le gérant conformément aux dispositions de l'article 313 du Code des Sociétés. Les conclusions de Monsieur Alain KOHNEN, Réviseur d'Entreprises désigné par le gérant, sont reprises textuellement ci-après

« 4. CONCLUSIONS »

L'apport en nature faisant l'objet de la présente augmentation de capital et sur l'acceptation duquel les associés de la société privée à responsabilité limitée « C M T L. » sont amenés à se prononcer consiste en un terrain appartenant au moment de la réalisation de l'apport à Monsieur Thierry LEDUR. Le terrain apporté est actuellement détenu par Monsieur Jules GROSJEAN, aux dires du gérant de la société bénéficiaire, ce terrain lui sera transmis en pleine propriété par donation préalablement à l'opération.

Ce terrain faisant l'objet de l'apport a été soumis aux vérifications d'usage, tant en ce qui concerne l'existence et la propriété que les engagements qui pourraient en grever la propriété et l'évaluation.

Cet apport, évalué par le gérant de la société à 38.600,00 €, ainsi que ses caractéristiques générales et particulières sont plus amplement décrites au sein du présent rapport. Le terrain est apporté en pleine propriété et pour quitte et libre de

dettes et charges. Cette évaluation de l'apport telle que fixée par le gérant de la société à 38.600,00 €, correspond à la valeur vénale du terrain apporté selon un rapport d'expertise conservé en nos dossiers. Cette évaluation nous paraît acceptable. En complément à cet apport en nature, il est prévu d'augmenter le capital par un apport en numéraire souscrit par Monsieur Henry LEDUR à concurrence de 2.800,00 €.

La rémunération attribuée en contrepartie de ces apports proposés par le gérant consiste en la création et l'attribution de 414 parts sociales sans désignation de valeur nominale à respectivement Monsieur Thierry LEDUR, soit 386 parts et à Monsieur Henry LEDUR, soit 28 parts.

Par ces apports, le capital de 18.600,00 €, entièrement libéré, sera ainsi porté à 60.000,00 €, représenté par 600 parts sociales avec une valeur au pair comptable de 100,00 € chacune.

Au terme de nos contrôles effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, sous réserve de la donation préalable du terrain de Monsieur Jules GROSJEAN au profit de Monsieur Thierry LEDUR, nous sommes d'avis que :

- La description des apports répond à suffisance à des conditions normales de précision et de clarté ;

- Le mode d'évaluation du terrain valorisé à sa valeur vénale, est conforme aux principes de l'économie d'entreprise. La valeur à laquelle conduise ce mode d'évaluation, soit 38 600,00 €, correspond à la valeur au pair comptable des 386 parts sociales, à attribuer en contrepartie de l'apport en nature.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

SPRL THISSEN, KOHNEN & Co

Représentée par (sé) A KOHNEN

Réviseur d'Entreprises.

Eupen, le 30 mars 2005. »

- le rapport du gérant dressé en application des dispositions de l'article 313 du Code des Sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport du Réviseur.

DEUXIÈME DECISION :

a) Décision :

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital une première fois à concurrence de trente-huit mille six cents Euro (38.600,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents Euro (18.600,00 €) à cinquante-sept mille deux cents Euro (57.200,00 €) par voie d'apport par Monsieur Thierry LEDUR de l'immeuble ci-après décrit cadastré ou l'ayant été, dont la cession doit faire l'objet d'une transcription, à savoir :

Commune de Waimès – Division 1 (Waimès)

Une parcelle de terrain à bâtir sise à front de la « Rue du Wèrhé » d'une contenance de dix-neuf ares trente et un centiares (19 a 31 ca) prise hors de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Section R, numéro 383/A, telle qu'elle a été mesurée et figure entourée d'un liséré jaune et sous le lot numéro trois (3) à un plan dressé par le géomètre-expert-immobilier Eric Piront à Remonval/Waimès, le dix mars deux mille cinq, lequel plan est resté annexé à un acte de donation reçu par le notaire soussigné en date du sept juin deux mil cinq; ce bien constitue le lot numéro trois (3) du lotissement.

Estimation des biens faisant l'objet de l'apport :

Il résulte du rapport du Réviseur d'Entreprises dont question ci-avant, que le bien faisant l'objet du présent apport est estimé en pleine propriété à trente-huit mille six cents Euro (38.600,00 €).

b) Réalisation de l'apport :

Monsieur LEDUR Thierry, domicilié à 4950 Thirimont, rue du Puits n° 2, commune de Waimes, a fait apport à la présente société de la pleine propriété de l'immeuble ci-avant décrit.

En rémunération de l'apport ainsi effectué, d'un montant de trente-huit mille six cents Euro (38.600,00 €), il est attribué à Monsieur LEDUR Thierry, qui a accepté, pour l'immeuble ci-dessus décrit: trois cent quatre-vingt-six (386) parts sociales sans désignation de valeur nominale émises au pris de cent Euro (100,00 €) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du sept juin deux mil cinq, lesquelles sont entièrement libérées, soit un montant total de trente-huit mille six cents Euro (38.600,00 €)

TROISIEME DECISION :

a) Décision :

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital une deuxième fois à concurrence de deux mille huit cents Euro (2.800,00 €) pour le porter de cinquante-sept mille deux cents Euro (57.200,00 €) à soixante mille Euro (60.000,00 €) par la création de vingt-huit (28) parts sociales sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du sept juin deux mil cinq.

b) Réalisation de l'apport :

La somme de deux mille huit cents Euro (2.800,00 €) a été déposée au compte numéro 340-1396256-76 ouvert au nom de la société auprès de la Banque ING Belgique.

L'associé unique, Monsieur LEDUR Thierry, prénommé, a déclaré expressément renoncer au droit de souscription préférentielle lui accorder par l'article 8 des statuts et par l'article 309 du Code des Sociétés.

Suite à cette renonciation, les vingt-huit (28) parts nouvelles sont à l'instant souscrites par Monsieur LEDUR Henri Armand Jean, né à Waimes, le quatre janvier mil neuf cent quarante-trois (numéro national 43.01.04 187-21), époux de dame GROSJEAN Rose-Marie Florence Constance, demeurant et domicilié à 4950 Thirimont, rue du Puits n° 2, commune de Waimes. Il a déclaré que chacune des parts sociales ainsi souscrites est libérée intégralement par un versement en espèces, tel qu'il résulte de l'attestation bancaire.

QUATRIEME DECISION :

L'associé unique a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que les deux augmentations de capital qui précèdent sont intégralement souscrites et entièrement libérées et que le capital social est effectivement porté à soixante mille Euro (60.000,00 €) représenté par six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées.

CINQUIEME DECISION :

L'associé unique a décidé de supprimer le texte de l'article cinq des statuts et de le remplacer par le texte suivant pour le mettre en concordance avec les résolutions prises :

« Le capital social est fixé à soixante mille Euro (60.000,00 €), représenté par six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

DELEGATION DE POUVOIRS :

Et d'un même contexte, Monsieur LEDUR Thierry, agissant en sa qualité de gérant unique de la société et usant du pouvoir de substitution lui conféré par l'article vingt-trois des statuts, a déclaré par la présente déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société à Monsieur LEDUR Henri Armand Jean, né à Waimes, le quatre janvier mil neuf cent quarante-trois (numéro national 43.01.04 187-21), demeurant et domicilié à 4950 Thirimont, rue du Puits n° 2, commune de Waimes, qui a accepté. Cette fonction sera exercée à titre gratuit, sans aucune rémunération.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés